

Conseil d'administration du 15 mars 2024

Délibération n°2024-03

relative aux sorties d'actif 2023 de l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'annexe présentée par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2023 sont approuvées, conformément aux tableaux annexés au compte financier de l'Agent comptable.

Article 2 : les sorties d'actif sont les suivantes :

- Matériels et logiciels informatiques totalement amortis, mis au rebut pour 139,10€,
- Matériels et logiciels informatiques totalement amortis, remis en cessions gratuites pour 8 356,91€
- Matériels et logiciels informatiques sinistrés (vols-pertes) pour 4 218,66€

Soit un total de 12 714,67€ (Douze mille sept cent quatorze euros et 67 cents).

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 15 mars 2024

La présidente du conseil d'administration


Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332-95027 CERGY PONTOISE CEDEX) compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.